

N°16- 19/05/2025 Souscription d'une ligne de trésorerie de 3 000 000€ auprès de la Banque Postale pour le Budget Principal (20).

REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE " ACTES " : 7.3 Emprunts	DECISION MUNICIPALE N° 16
--	--	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22, et son alinéa numéro : 20

Vu la délibération du Conseil municipal d'Argelès-sur-Mer en date du 25 janvier 2024 énumérant les attributions déléguées au Maire, ou à un adjoint subdélégué, pour la durée du mandat municipal,

Vu les autorisations budgétaires en cours,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire pour le budget principal, une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 euros,

Vu le projet de convention à passer entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale,

Le Maire d'Argelès-sur-Mer DECIDE :

OBJET : Souscription d'une ligne de trésorerie

Article 1 :	Est autorisée la conclusion, auprès de la Banque Postale, d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 euros présentant les caractéristiques suivantes : • Montant : 3 000 000,00€. • Durée maximale : 364 jours. • Taux d'intérêt : €STR + marge de 0,850% l'an. • Base de calcul : Exact/360. • Mise à disposition des fonds : par virement bancaire. • Remboursement des fonds : par virement bancaire. • Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale. • Date d'effet du contrat : le 10 juin 2025. • Date d'échéance du contrat : le 9 juin 2026. • Commission d'engagement : 3 000,00 EUR, soit 0,10 % du Montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat. • Commission de non-utilisation : 0,16 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant. • Modalités d'utilisation : Tirages/Versements : procédure de crédit d'office. Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de remboursement de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
Article 2 :	La convention susvisée, établie entre la Commune d'Argelès-sur-Mer et la Banque Postale est adoptée et sa signature est autorisée.

Article 3 :	Conformément à l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune d'Argelès-sur-Mer s'engage à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires de son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.
Article 4 :	La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et devra faire l'objet d'une information au Conseil municipal.

Fait à Argelès-sur-Mer, le : 19/05/2025

Acte exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission en Préfecture des Pyrénées Orientales.

Le :

Certifié exact.

ACTE PUBLIÉ

En date du

10/06/2025

Peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Par Antoine PARRA Marie

[Signature]



Le Maire,



Antoine PARRA.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/06/2025

Application agréée E. legifrance.com

99_RU-066-21660000-20250519-DEC16_25051